



QUIMPER, LE 26 MAI 2003

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en retour après signature, l'avenant à la convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de votre station d'épuration par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement (SATA).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir en retour, l'accusé de réception, ci-joint, après l'avoir complété (date de réception).

Au sein des services du conseil général, votre dossier est suivi par M. Barbier, responsable de la cellule "Collectivités" au SATA (Téléphone : 02.98.76.21.50, Télécopie : 02.98.76.22.91, E-mail : sata@cg29.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE,
LA VICE-PRESIDENTE,

YVETTE DUVAL

AVENANT
A LA CONVENTION DU 14 AOÛT 1995
D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION
FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE
POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE SUIVI DE STATION D'EPURATION.

OBJET DE L'AVENANT : Prise en compte de la délibération du conseil général du 08 novembre 2001 portant sur les modalités de conversion en euros de la tarification de l'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Article 1 : Les participations financières de base ont été fixées comme suit :

I - STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES (*)

CAPACITE NOMINALE DES OUVRAGES	PARTICIPATION FINANCIERE DES EXPLOITANTS
de 1 001 à 5 000 éq./habitants	600 €/an
1 équivalent-habitant = 60 grammes de DBO5/J	

II - VISITES SUPPLEMENTAIRES

1ère visite	gratuite
A partir de la deuxième visite supplémentaire	270 €

Réactualisation : Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2001.
Ils seront actualisés au 1er janvier de chaque année suivante par application de la formule ci-après :

$$T = T_0 \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

T_0 = Tarif en vigueur en 2001

I_0 = Valeur de l'index "Ingénierie" publié au 1er janvier 2001, soit celui de septembre 2000 : 659,2

I = Valeur de l'index "Ingénierie" au mois de septembre précédant la date de réactualisation (soit 670,4 pour septembre 2001)

Le coefficient d'actualisation pour 2002 est de 1,017.

Article 2 : Toutes les clauses initiales de la convention demeurent applicables lorsqu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Brennilis le : 03-03-03

Fait à QUIMPER, le 23 AVR. 2003

LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE BRENNILIS

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE,

